

1.32 L'écotourisme et la conservation des aires protégées

RAPPELANT la Résolution 19.1 de la 19e session de l'Assemblée générale de l'UICN qui demande à l'UICN d'accorder une attention particulière à ses membres dans les pays en développement tout en encourageant des changements dans les structures de la consommation et de l'utilisation des ressources dans les pays industrialisés;

NOTANT que l'UICN, grâce à son expérience et à ses connaissances spécialisées en matière de conservation, a la capacité de contribuer à l'élaboration et à l'application de politiques de développement durable aux niveaux local, national et régional;

RECONNAISSANT que les habitats terrestres et marins protégés très riches en diversité biologique sont en train de devenir des destinations touristiques populaires dans le monde entier, notamment dans de nombreux pays membres de l'UICN;

CONSTATANT que le volume du tourisme devrait doubler dans les 20 prochaines années et qu'une part croissante des voyages concernés se feront à destination de parcs nationaux, d'aires protégées et d'autres régions naturelles;

CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION que selon certaines études, en l'absence de politiques et de plans appropriés, le tourisme vers les régions naturelles n'est pas toujours bénéfique à la conservation;

NOTANT que bien des destinations touristiques vers des sites naturels terrestres et marins se trouvent dans des pays en développement n'ayant ni les capacités institutionnelles ni les ressources financières nécessaires pour gérer ces écosystèmes de façon durable;

PRÉOCCUPÉ par le fait que de nombreuses aires protégées ne disposent pas des programmes, services ou équipements d'éducation environnementale et d'interprétation nécessaires et que plusieurs autres n'ont pas de personnel formé à la gestion du tourisme et des visiteurs;

NOTANT EN OUTRE que lorsque les populations locales ne retirent pas d'avantages du tourisme dans les sites naturels, ces populations ne sont guère incitées par l'industrie touristique à préserver ces sites de façon durable;

RECONNAISSANT néanmoins que certains des pays et organisations membres de l'UICN ont fait des progrès remarquables en vue d'élaborer et d'appliquer des politiques sur le tourisme qui procurent des incitations et des revenus permettant de couvrir une partie des coûts de la gestion et de la protection des aires protégées marines et terrestres et qui bénéficient tant aux populations locales qu'à l'économie nationale;

RAPPELANT les Actions 1.4, 2.2 et 3.3 du Plan d'action de Caracas, adoptées par le IVe Congrès mondial sur les parcs nationaux et les aires protégées (Caracas, Venezuela, 1992) qui demandent aux gouvernements et aux groupes privés de l'environnement d'évaluer les avantages intégraux des aires protégées et d'instaurer des incitations telles que l'écotourisme afin de mobiliser des ressources pour la protection des écosystèmes sur une base durable dans le cadre d'une initiative mondiale visant à renforcer le financement national de la conservation de l'environnement;

RECONNAISSANT qu'une planification et une supervision rigoureuses du tourisme vers les régions naturelles peuvent jouer un rôle déterminant en renforçant la valeur des régions naturelles et en évitant ainsi leur transformation à d'autres fins, tout en fournissant des possibilités durables d'améliorer les moyens de subsistance des populations locales;

NOTANT que la Résolution 19.4 de la 19e session de l'Assemblée générale de l'UICN demandait au Conseil et au Directeur général de donner la priorité au renforcement et au développement des activités de l'UICN vis-à-vis des aires protégées;

SE FÉLICITANT de la création récente du groupe d'étude sur le tourisme et les aires protégées de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP);

NOTANT ÉGALEMENT que de nombreuses entreprises du secteur privé, organisations non gouvernementales et institutions publiques utilisent souvent le terme «écotourisme» sans discernement, pour toute forme de tourisme dans les régions naturelles, alors même qu'une telle activité n'apporte aucun avantage mesurable aux régions en question ou aux personnes qui vivent à proximité, voire parfois, menace directement ces régions;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. DEMANDE aux membres et au Directeur général de promouvoir le concept d'écotourisme et propose la description générale suivante pour examen: voyages et visites écologiquement responsables d'espaces naturels dans le but de jouir de la nature (et de tous les aspects culturels, passés et présents qui sont liés) qui encouragent la conservation, ont un impact modéré et favorisent une participation socio-économique active et bénéfique des populations locales.
2. DEMANDE aux membres de l'UICN d'adopter et d'appliquer, sur la base de la description qui précède, des politiques qui:
 - a) procurent des avantages concrets, sur une base durable, pour la conservation des espaces naturels tout en maintenant l'intégrité des écosystèmes et la diversité biologique de ces espaces;

Congrès mondial de la nature
Montréal, Canada
13–23 octobre 1996

- b) donnent aux aires protégées la possibilité d'encaisser et de conserver des revenus du tourisme qui reflètent:
 - i) la valeur marchande réelle des services aux visiteurs; et
 - ii) le coût réel de la gestion durable et du fonctionnement de ces aires.
- c) prévoient d'attribuer les recettes du tourisme à la protection et à la gestion des aires qui ont généré ces recettes et à la création d'emplois et d'activités d'appui qui bénéficient aux communautés locales voisines des aires protégées, tout revenu additionnel étant versé à la promotion, la planification et la gestion de l'écotourisme, de l'éducation à la conservation et de la sensibilisation à l'environnement au niveau national;
- d) mettent l'accent sur le zonage et la gestion des aires protégées, y compris les règlements concernant les concessions privées sur des terres publiques, le commerce des espèces sauvages et la propriété culturelle, et la répartition claire des mandats et responsabilités juridictionnels entre les organismes nationaux, régionaux et locaux concernés par le tourisme et la conservation afin de garantir le maintien des systèmes naturels et de la diversité biologique des aires protégées en question;
- e) encouragent les organismes responsables des aires protégées à engager et former un personnel qualifié dans le domaine de la gestion du tourisme et des visiteurs;
- f) encouragent les institutions d'enseignement sur les parcs et les ressources naturelles à mettre au point des programmes d'étude portant sur tous les aspects de la gestion du tourisme et des visiteurs;
- g) encouragent la mise au point ou l'entretien de programmes, de services et d'équipements d'éducation et d'interprétation de l'environnement;
- h) encouragent la collecte de données normalisées sur l'utilisation des parcs et l'impact des visiteurs;
- i) favorisent l'adoption de codes de conduite pour les visiteurs et les agents de voyage s'appliquant en particulier aux aires protégées et à leurs environs;
- j) mettent en place des mécanismes officiels de coordination et de participation de différents groupes intéressés et encouragent le recours à des partenariats entre les communautés locales, les autorités responsables des aires protégées et le secteur privé afin d'améliorer le flux et la distribution des avantages de l'écotourisme aux communautés locales de telle manière qu'ils servent d'incitations pour améliorer la gestion des ressources naturelles.

3 . CHARGE le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles:

- a) d'élargir le rôle de l'UICN en ce qui concerne la communication d'informations sur les lignes directrices relatives à l'écotourisme;
- b) de convoquer une série d'ateliers régionaux sur l'écotourisme et la conservation ou un atelier général, avant ou durant le prochain Congrès mondial de la nature auxquels les membres de l'UICN seraient invités à faire part de leur expérience sur des sujets tels que:
 - i) l'établissement de politiques de mobilisation des recettes du tourisme et l'intégration de ces recettes au budget de fonctionnement et de gestion des parcs et des aires protégées;
 - ii) le renforcement des règlements et des institutions locales qui participent à la supervision de l'activité touristique dans les parcs et les aires protégées;
 - iii) l'étude des droits de propriété locaux en ce qui concerne des programmes d'écotourisme spécifiques;
 - iv) l'identification de créneaux commerciaux pour l'art, l'artisanat et les services de guides, entre autres services locaux;
 - v) l'organisation de groupes locaux afin de favoriser les investissements publics dans l'éducation locale, l'infrastructure et d'autres services qui améliorent la qualité de vie au niveau local et soutiennent les activités d'écotourisme au niveau communautaire;
 - vi) la collaboration avec des entreprises privées afin d'augmenter et de partager les avantages (par l'intermédiaire de coentreprises et d'emplois locaux, par exemple) issus de leurs entreprises d'écotourisme et pour les encourager à mener leurs activités et gérer leurs installations d'une façon écologiquement responsable;
 - vii) la surveillance des impacts du tourisme dans les aires protégées sur les communautés et économies locales ainsi que sur les écosystèmes protégés;
- c) d'aider la CMAP et son groupe d'étude sur le tourisme et les aires protégées à formuler, en collaboration avec des organisations nationales et internationales de tourisme et des organisations membres de l'UICN intéressées, une

Congrès mondial de la nature

Montréal, Canada

13–23 octobre 1996

stratégie exhaustive garantissant que les activités touristiques contribuent à la conservation des parcs nationaux et des aires protégées tout en partageant les avantages au niveau local et en atténuant les dommages causés aux communautés locales et à l'environnement;

- d) d'encourager le groupe d'étude de la CMAP à explorer et à évaluer l'expérience croissante sur l'utilisation des normes et de la certification indépendante des activités d'écotourisme afin de promouvoir le concept d'écotourisme de façon cohérente.